

Demande déposée le 08/01/2019

N° DP 014 333 19 U0002

Par :	MESTAOUI – M. MESTAOUI Fethi
Demeurant à :	12 Rue Saint Léonard
	14600 HONFLEUR
Sur un terrain sis à :	14 QUAI LEPAULMIER 14600 HONFLEUR 14333 AK 265
Surface du terrain :	72 m²
Nature des Travaux :	Modification façade boutique

Surface de plancher

: m²

Nb de logements : 1

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

VU l'article R*424-17 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20/11/2014, modifié le 27/09/2016, le 19/02/2018, le 26/05/2021, mis à jour le 20/04/2022 et modifié le 31/05/2022,

VU la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvée le 29/06/2021,

VU la déclaration préalable susvisée accordée le 01/03/2019,

VU le Procès-Verbal en date du 08/08/2024,

CONSIDERANT que les travaux ont été interrompus pendant plus d'un an,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable accordée le 01/03/2019 est PERIMEE en application de l'article R 424.17 du Code de l'Urbanisme.

Honfleur, le **12 AOUT 2024**

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).